

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 JUIN 2021 A 18 HEURES 30
RELEVE DE DECISIONS

Le TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni à la salle polyvalente de la commune de Montfort-le-Gesnois, sous la présidence de Monsieur André PIGNE, Président en exercice.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, DROUET Dominique, TRIFAUT Anthony, MACE Mélanie, RODAIS Olivier, PLECIS Philippe, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, COURTABESSIS Alain, PENNETIER Stéphane, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
MIGNOT Claude	LEMEUNIER Isabelle	28/05/2021
LECOMTE Jean-Claude	PRE Michel	31/05/2021
CHAILLOUX Nathalie	TRIFAUT Anthony	01/06/2021

1- Désignation d'un secrétaire de séance

L'organe délibérant désigne Madame Anne-France PLANCHON secrétaire de séance.

2 – Approbation du relevé de décisions du Conseil du 29 avril 2021

Adopté à l'unanimité.

GEMAPI

3- Présentation du rapport d'activités 2020 du Syndicat du Bassin de la Sarthe

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport du Vice-Président en charge de l'environnement et du développement durables,

PREND ACTE du rapport d'activités 2020 du Syndicat du Bassin de la Sarthe, tel qu'annexé à la présente délibération.

Dont acte.

ADMINISTRATION GENERALE

4- Désignation d'une représentante au sein de la 8e commission “Mutualisation et relations avec les communes membres de l'EPCI”

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020-07-D217 en date du 27 août 2020 portant création des commissions intercommunales,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020-09-D225 du 24 septembre 2020 arrêtant leur composition,

Considérant la demande de la commune de Bouloire de bénéficier d'un représentant au sein de la 8e commission "Mutualisation et relations avec les communes membres de l'EPCI",
Le Président invite le Conseil communautaire à désigner un délégué représentant la commune de Bouloire pour le 8e commission "Mutualisation et relations avec les communes membres de l'EPCI".
Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Est enregistrée, en tant que représentante de Bouloire, la candidature de Madame Elodie GODMER.
Madame Elodie GODMER est élue à l'unanimité avec 47 voix.

5- Élargissement de la 7e commission "Développement économique et touristique"

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,
Vu la délibération n°2020-07-D217 du Conseil communautaire en date du 27 août 2020 portant création des commissions intercommunales,
Vu la délibération n°2020-09-D225 du Conseil communautaire du 24 septembre 2020 fixant leur composition,
Considérant que seuls 8 membres ont été désignés au sein de la 7e commission "Développement économique et touristique" sur les 23 représentants prévus,

Le Président invite le Conseil communautaire à désigner de nouveaux représentants pour la 7e commission "Développement économique et touristique".

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Est enregistrée, en tant que représentant pour la commune de Savigné-l'Evêque, la candidature de M. Stéphane PENNETIER.

Monsieur Stéphane PENNETIER est élu à l'unanimité avec 47 voix.

Est enregistrée, en tant que représentant pour la commune de Saint-Corneille, la candidature de M. Michel PRE.

Monsieur Michel PRE est élu à l'unanimité avec 47 voix.

Est enregistrée, en tant que représentante pour la commune de Bouloire, la candidature de Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER.

Madame Jocelyne ASSE-ROTTIER est élue à l'unanimité avec 47 voix.

Est enregistrée, en tant que représentant pour la commune de Montfort-le-Gesnois, la candidature de M. Jonathan REYT.

Monsieur Jonathan REYT est élu à l'unanimité avec 47 voix.

Est enregistrée, en tant que représentante pour la commune de Savigné-l'Evêque, la candidature de Mme Isabelle LEMEUNIER.

Madame Isabelle LEMEUNIER est élue à l'unanimité avec 47 voix.

Est enregistrée, en tant que représentante pour la commune de Torcé-en-Vallée, la candidature de Mme Céline MATHE.

Madame Céline MATHE est élue à l'unanimité avec 47 voix.

Est enregistrée, en tant que représentant pour la commune de Saint-Célerin, la candidature de M. Franck FLOQUET.
Monsieur Franck FLOQUET est élu à l'unanimité avec 47 voix.

Est enregistrée, en tant que représentant pour la commune de Lombron, la candidature de M. Vincent GODEFROY.
Monsieur Vincent GODEFROY est élu à l'unanimité avec 47 voix.

6- Désignation de représentants supplémentaires au comité syndical du Pays du Perche Sarthois

Vu l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2021 portant modification de la représentativité du syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-07-D208 en date du 27 août 2020 désignant les représentants du Gesnois Bilurien au comité syndical du Pays du Perche Sarthois,
Considérant la nécessité de désigner un 28e délégué titulaire au comité syndical du Pays du Perche Sarthois,

Le Président invite le Conseil communautaire à désigner un 28e délégué titulaire au comité syndical du PPS.
Est enregistrée, en tant que délégué titulaire, la candidature de **Monsieur André PIGNE**.

Nb conseillers ne prenant pas part au vote	Nb de votants	Nb de suffrages blancs	Nb de suffrages nuls	Nb de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nb de voix obtenues
0	47	0	0	47	24	47

Monsieur André PIGNE est proclamé délégué titulaire.

PETITES VILLES DE DEMAIN

7- Approbation et autorisation de signer la convention à intervenir entre les 5 membres bénéficiaires et l'Etat

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2020-11-D250 du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 validant la candidature de la Communauté de communes et des communes de Bouloire, Connerré, Montfort-le-Gesnois et Savigné-l'Evêque au dispositif "Petites villes de demain",

Vu le projet de convention entre les 4 communes et la Communauté de communes d'une part, et l'Etat d'autre part, tel qu'annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de convention relative au dispositif Petites villes de demain ;
- AUTORISE le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

8- Adoption du principe de partage du reste à charge du poste de chef.fe de projet

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-11-D250 en date du 26 novembre 2020 validant la candidature de la Communauté de communes et des communes de Bouloire, Connerré, Montfort-le-Gesnois et Savigné-l'Evêque au dispositif "Petites villes de demain",

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-03-D024 en date du 30 mars 2021 autorisant le recrutement d'un.e chef.fe de projet pour le suivi du dispositif "Petites villes de demain" et la mise en place d'une Opération de Revalorisation du Territoire (O.R.T),

Considérant la possibilité de bénéficier d'une subvention à hauteur de 75% du coût annuel brut chargé de ce poste assumé par la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE le principe de partage du reste à charge du poste de chef.fe de projet, soit 5% pour chacune des communes bénéficiaires et pour la Communauté de communes ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions à intervenir avec les 4 communes bénéficiaires.

Adopté à l'unanimité.

ENFANCE-JEUNESSE

9- "Chantiers argent de poche" : demande de labellisation auprès du SDJES

Le projet "Chantiers argent de poche" consiste à proposer à des jeunes de 14 ans et plus de réaliser de petites activités pendant les vacances scolaires afin de gagner un peu d'argent de poche (maximum 15€ par demi-journée). Ces activités peuvent prendre la forme de petits travaux communaux (entretien, aménagement des espaces verts, nettoyage et propreté ...), mais aussi de temps d'animation intergénérationnel (goûter, balade, discussion ... au sein des EHPAD notamment). Il ne s'agit pas de travail mais d'activités à visée éducative et potentiellement

professionnalisante. Les jeunes sont toujours encadrés et guidés dans leurs activités par un coordinateur et un agent spécialisé dans les tâches à réaliser.

Chaque commune peut adhérer au programme et proposer des activités adaptées, qui seront réalisées pendant les petites et grandes vacances scolaires. La Communauté de communes doit préalablement demander la labellisation du programme sur le territoire intercommunal auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES). Si celle-ci est acceptée, une convention interviendra entre la Communauté de communes et le SDJES, dans laquelle seront inscrits les chantiers proposés par les communes et auxquels les jeunes s'inscriront sur la base du volontariat.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la demande de labellisation du dispositif "Chantiers argent de poche" auprès du SDJES, et tout autre document relatif à ce projet.

Adopté à l'unanimité.

10- Installation d'un modulaire sur le site Enfance-Jeunesse de Saint Mars la Brière

Lors du Bureau communautaire du 22 mars dernier, Mme Anne-France PLANCHON, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, a signalé la nécessité d'agrandir les locaux Enfance-Jeunesse de Saint Mars la Brière afin de les adapter aux effectifs fréquentant le service. Dans la mesure où la commune ne dispose pas de locaux disponibles pour ce faire, il est proposé que la Communauté installe un modulaire de 45 m², ce qui nécessite de recourir en amont à un architecte et de réaliser des demandes d'urbanisme auprès de la commune.

Un débat s'engage au sein du Conseil sur la nécessité de réaliser cette extension, certains conseillers faisant valoir qu'il appartient à la commune de mettre à disposition de la Communauté de communes les locaux nécessaires à la bonne organisation du service. Mme PLANCHON rappelle les taux d'encadrement et les surfaces nécessaires à l'accueil des élèves inscrits. Les représentants de la commune de Saint-Mars-la-Brière réitèrent l'absence de locaux disponibles au sein de l'établissement scolaire. Le Président propose de revoir sur place avec la commune les possibilités, mais invite le Conseil à ne pas différer l'autorisation de recourir à un architecte pour le cas où l'extension des locaux se révélerait la solution la plus opportune pour satisfaire aux normes d'accueil.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à recourir aux services d'un architecte pour l'installation d'un modulaire visant à agrandir les locaux du service Enfance-jeunesse à Saint-Mars-la-Brière ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute demande nécessaire en matière d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

11- Revalorisation des loyers des logements conventionnés au 1er juillet 2021

La Communauté de communes est propriétaire de 15 logements conventionnés répartis sur les communes de Bouloire, Coudrecieux, Saint Michel de Chavaignes et Thorigné-sur-Dué. Les loyers peuvent être revalorisés au 1er juillet chaque année, dans la limite du loyer plafond, selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (variation annuelle de +0,20 % au 4ème trimestre 2020), en référence au loyer initial. Il est ainsi proposé de revaloriser les loyers à +0,20 % (cf document en annexe), à l'exception des deux logements situés 6 rue principale à Coudrecieux, pour lesquels les loyers correspondent au loyer plafond.

Le Conseil communautaire

Vu le rapport du Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la revalorisation des loyers des logements communautaires à +0,20 % au 1er juillet 2021, telle qu'annexé à la présente délibération ;

- ACTE que les loyers des deux logements situés 6 rue principale à Coudrecieux correspondent au loyer plafond à compter du 1er juillet 2021.

Adopté à l'unanimité.

12- Produits irrécouvrables : dettes à effacer et admissions en non-valeur

a) Budget général

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'effacement des dettes du budget général non recouvrées à ce jour suivant la liste annexée à la présente délibération, ces créances apparaissant définitivement irrécouvrables suite à décisions de justice. Ces créances seront comptabilisées au compte 6542 du budget général pour un montant total de 872,10 €, soit 5 personnes.
- **VALIDE** l'admission en non valeur des créances dont les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de celles-ci. Ces créances seront comptabilisées au compte 6541 du budget général pour un montant total de 2 549,27 €.

Adopté à l'unanimité.

b) Budget annexe Enfance-Jeunesse

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré,

VALIDE l'effacement des dettes du budget annexe Enfance-jeunesse non recouvrées à ce jour suivant la liste annexée à la présente délibération, ces créances apparaissant définitivement irrécouvrables suite à décisions de justice. Ces créances seront comptabilisées au compte du budget annexe Enfance-jeunesse pour un montant total de 284,52 €, soit 2 personnes.

Adopté à l'unanimité.

c) Budget annexe REOM

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'effacement des dettes du budget annexe REOM non recouvrées à ce jour suivant la liste annexée à la présente délibération, ces créances apparaissant définitivement irrécouvrables suite à décisions de justice. Ces créances seront comptabilisées au compte 6542 du budget annexe REOM pour un montant total de 3 205,96 €, soit 13 personnes.
- **VALIDE** l'admission en non valeur des créances dont les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de celles-ci. Ces créances seront comptabilisées au compte 6541 du budget annexe REOM pour un montant total de 4 107,44 €.

Adopté à l'unanimité.

13- Décision modificative n°1 du budget annexe Enfance-jeunesse

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe Enfance-Jeunesse de l'exercice 2021, telle qu'annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

14- Autorisation de vente d'un bien mobilier et signature d'une offre de reprise

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-04-D051 en date du 15 avril 2021 autorisant la vente d'un tracteur du service technique et la signature de l'offre de reprise,

Vu les crédits inscrits au budget primitif général 2021,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la vente d'un bien mobilier (tracteur du service technique) auprès d'un revendeur professionnel pour un montant de 8 750 euros HT ;
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au compte 775 du budget général ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'offre de reprise correspondante.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2021-04-D051 du Conseil communautaire.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

15- Transformation du poste de responsable des services techniques

Point ajourné.

16- Avenant aux conventions de mise à disposition de personnel de l'APS de Saint-Corneille

L'accueil périscolaire de Saint-Corneille accueille actuellement les enfants de 7h30 à 8h45 le matin, puis de 16h30 à 18h30 l'après-midi. Pour répondre aux demandes de plusieurs familles, il est proposé d'étendre les horaires de cet accueil, en ouvrant dès 7h15 et en ne fermant qu'à 18h45 (soit 30 minutes supplémentaires par jour). La commune de Saint-Corneille n'envisage pas d'augmentation du coût d'occupation des locaux. Seules des charges de personnel supplémentaires seront induites par cette augmentation de service, qui seront compensées par les suppléments de participation des utilisateurs. Il convient néanmoins de rédiger un avenant à la convention de mise à disposition de personnel des 3 agents concernés, pour formaliser cet impact sur leur temps de travail (36 heures supplémentaires pour l'une, 18 heures supplémentaires pour les deux autres, sur une année civile).

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer les avenants aux conventions de mise à disposition de personnel pour les 3 agents exerçant à l'APS de Saint-Corneille.

Adopté à l'unanimité.

DIVERS

17- Informations sur les projets en cours

a) Projet de création d'un groupement de commandes communautaire

Madame Brigitte BOUZEAU, Vice-Présidente en charge de la mutualisation et des relations aux communes membres, présente le projet de groupement de commandes.

b) CRTE : point d'étape, méthodologie et calendrier

Suite à la présentation en Bureau le 20 mai dernier, Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ, Vice-Président en charge de la commande publique et des politiques contractuelles, réalise un point d'étape de l'avancée du CRTE et propose une méthodologie de travail et un calendrier.

c) Fonds "Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal" : point d'étape

Monsieur Jean-Marie BOUCHÉ, Vice-Président en charge de la commande publique et des politiques contractuelles, présente les retours de l'appel à candidature lancé aux communes, ainsi que l'avancée de l'étude des projets communautaires à inscrire au bénéfice du fonds.

18- Questions diverses

Néant.

Le Président,
André PIGNÉ

